

DÉMARCHE PARTICIPATIVE SUR L'OBLIGATION DE LA CARTE ACCÈS POUR LES NON-RÉSIDENTS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

Document d'information

Juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Description du mandat	4
Description du document	5
Vision de la Ville de Longueuil	6
Contexte	8
Rôles et responsabilités	8
Origines de l’harmonisation des politiques de reconnaissance	10
Carte Accès Longueuil	13
Fusions et défusions – des conséquences encore palpables aujourd’hui	17
Nouvelle politique de reconnaissance – Chronologie des événements	20
Une réflexion qui ne date pas d’hier	20
Premier jalon – Plan de développement	21
Deuxième jalon – Adoption d’une première version de la Politique et réactions de la communauté	19
Troisième jalon – Adoption d’une Politique révisée et officialisation des tarifs pour le 1 ^{er} avril 2025	23
Quatrième jalon – Ajustements et suspension d’un volet	24
Analyse préliminaire et réflexion	28
Références	31

Introduction

Au Québec, les organismes à but non lucratif occupent une place essentielle dans l'écosystème municipal. Ils contribuent directement à l'offre de services aux citoyennes et citoyens, notamment dans les domaines des sports, des loisirs, de la culture ainsi que du développement social et communautaire. La Ville de Longueuil ne fait pas exception : on y a déjà recensé environ 400 à 500 organisations actives, dont plusieurs interviennent dans plus d'un arrondissement.

En 2023, conformément aux orientations de son plan de développement révisé, la Ville de Longueuil a adopté sa [Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes](#) (ci-après « la Politique »). Ce cadre vise à harmoniser le soutien offert à l'ensemble des organismes des trois arrondissements, tout en précisant clairement les attentes et obligations qui leur sont associées. Parmi les nouvelles dispositions introduites figurait l'exigence pour les participants non-résidents de détenir une carte Accès Longueuil, au coût de 155 \$ par adulte et 74\$ par enfant, à la fois pour devenir membres des organismes ou des regroupements de citoyens, participer à des activités, bénéficier de services ou réserver des installations municipales.

À la suite de l'adoption de la Politique, plusieurs organismes ont exprimé leurs préoccupations auprès des élus et de l'administration, notamment par le biais de lettres, de déclarations publiques, d'interventions au conseil municipal, d'interpellations adressées à l'administration et de demandes d'information des médias. Le constat était clair : l'obligation d'obtenir une carte Accès Longueuil pour les non-résidents soulevait d'importantes inquiétudes sur le terrain, plus particulièrement dans l'arrondissement de Greenfield Park. En juin 2025, la Ville a donc suspendu l'application de cette mesure sur tout le territoire afin d'entreprendre une démarche de révision précédée d'une consultation par l'Office de participation publique de Longueuil en lien avec l'obligation d'exiger la carte Accès Longueuil pour les non-résidents.

Description du mandat

Dans ce contexte, la Ville de Longueuil souhaite relancer la réflexion sur le volet suspendu de la Politique, soit l'exigence de la carte Accès Longueuil payante pour les participants non-résidents lorsque les installations de la Ville sont réservées par des organismes, des regroupements de citoyens ou des citoyens résidents, par le biais d'une démarche participative menée par l'OPPL, en collaboration avec le milieu et la population des trois arrondissements. L'objectif est à la fois de répondre aux préoccupations exprimées par les organismes et d'assurer la prise en compte des réalités organisationnelles, financières et techniques de la municipalité.

Plus concrètement, il est souhaité que les activités participatives mènent à des recommandations à la Ville afin de l'éclairer dans ses décisions quant à l'avenir de l'exigence ou l'application des modalités d'une carte Accès Longueuil pour les non-résidents. Elles viseront également à documenter les impacts de cette mesure suspendue, tant sur les organismes reconnus que sur les organisations non reconnues, à travers des questions telles que : Le mécontentement est-il perceptible dans les trois arrondissements ? Si oui, à quel degré et pour quelles raisons ? Quelles sont les conséquences projetées pour les organisations touchées ? Des catégories d'organismes sont-elles plus touchées que d'autres ? Des organismes ou regroupements ont-ils fermé, ou envisagent-ils de fermer, en raison uniquement de cette obligation ou d'une autre raison ? Et existe-t-il des pistes de solutions afin de faire contribuer les non-résidents autrement, et ce, dans un principe d'équité avec les Longueilloises et Longueillois dans un contexte où les ressources sont limitées ?

Description du document

Le présent document d'information a pour objectif de présenter le mandat et les enjeux liés à la consultation, tout en outillant les personnes qui souhaiteraient y participer. Dans un premier temps, ce document d'information détaillera la vision de la Ville de Longueuil, ainsi que le contexte réglementaire et historique propre à la Ville de Longueuil et à ses arrondissements depuis les fusions municipales, notamment en matière de compétences d'arrondissement et de reconnaissance des organismes. Par la suite, le document aborde la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes dans son ensemble, en retraçant la chronologie de son implantation. Finalement, une analyse préliminaire de l'enjeu conclura le document.

Vision de la Ville de Longueuil

La vision d'une municipalité est la colonne vertébrale qui guide et soutient ses actions ainsi que ses politiques dans un domaine précis. En matière d'activités de loisir, de culture et de développement social et communautaire, celle de la Ville de Longueuil est décrite notamment dans le [Plan de développement en matière de loisir, de culture et de développement communautaire](#). Ce cadre de référence, dont la plus récente version a été adoptée en 2023, définit les objectifs poursuivis par la Ville, les principes et les valeurs qui orientent son action, en plus des modalités de reconnaissance et de soutien aux organismes œuvrant sur son territoire.

Ainsi, à Longueuil, dans une perspective d'inclusivité et d'innovation, la municipalité désire améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens en favorisant leur accès et leur participation aux activités culturelles, sportives, de loisir, communautaires et sociales, ainsi qu'aux bibliothèques¹. Cette vision passe notamment par l'implication des organismes, qui ont un rôle primordial dans le champ d'intervention de la Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC) ainsi que sur le filet social de la Ville de Longueuil.

Cette vision est guidée par quatre valeurs fondamentales:

- Accessibilité, entendue comme l'élimination des obstacles physiques, sociaux, économiques et géographiques à la participation citoyenne;
- Concertation et collaboration, reposant sur une saine gestion des fonds publics et le partage d'expertises;
- Équité et transparence, en élaborant des critères transparents, uniformes et équitables;
- Reconnaissance de la contribution des organismes et de l'action bénévole, et ce, dans le respect de leur autonomie.

¹ Ville de Longueuil, *Plan de développement en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire* (Longueuil : Ville de Longueuil, 2023), 4

Afin de mieux répondre à la fois aux besoins variés de la population et au respect des ressources financières et matérielles disponibles, la Ville s'est également fixée plusieurs objectifs afin de réussir sa mission principale, tout cela en concordance avec ses différents plans d'action municipaux et politiques municipales en vigueur.

Parmi les principaux objectifs que la Ville tend à atteindre, l'harmonisation des pratiques de reconnaissance et de soutien dans l'ensemble des arrondissements se démarque grandement. En effet, il repose sur la volonté municipale d'assurer une gestion équitable, transparente et cohérente des ressources disponibles, et de mettre en place un processus administratif commun pour l'analyse et le traitement des demandes de la part des organismes. Cela étant dit, cet objectif est étroitement lié à un contexte historique et réglementaire particulier à la Ville de Longueuil, et qui mérite qu'on s'y attarde davantage dans le cadre de ce document d'information.

Contexte

Le deuxième chapitre de ce document présente les rôles et responsabilités des différentes instances de la Ville de Longueuil, les principaux facteurs qui ont contribué à la reconnaissance des organismes d'hier à aujourd'hui, et desquels la Ville de Longueuil doit tenir compte afin de poursuivre la mise en œuvre de sa vision.

Rôles et responsabilités

La Ville de Longueuil est constituée en vertu de lois adoptées par l'Assemblée nationale du Québec : la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, ainsi que la [Charte de la Ville de Longueuil](#). En plus de cette dernière, les compétences et ses fonctions sont prévues dans d'autres lois : la [Loi sur les cités et villes](#), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales.

Le conseil de ville détient, entre autres, le devoir d'adopter les budgets et règlements, d'exercer ses pouvoirs de taxation, d'adopter le plan d'urbanisme et d'adjuger des contrats impliquant une dépense de plus de 139 000 \$. Il s'occupe également d'approuver les protocoles d'entente à intervenir avec les organismes bénéficiant d'aides financières non reliées à un arrondissement en particulier, ainsi que le Plan de développement en matière de loisirs, de culture et de développement social et communautaire. Ce dernier élément sera développé dans un prochain chapitre.

Quant aux conseils d'arrondissement, ceux-ci disposent, pour leur propre territoire et dans la mesure prévue par la loi, des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines suivants : urbanisme, gestion des matières résiduelles, développement local, communautaire et social, culture, loisirs, parcs d'arrondissement et voirie locale. Ce sont également les conseils d'arrondissement qui adoptent la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de leur territoire, celle-ci découlant du Plan de développement adopté en conseil de ville.

Une troisième instance a joué un rôle dans le dossier de la Politique : la Commission du développement social et des relations avec les citoyens (CDS). Plus largement, avant la création de la nouvelle Commission des affaires réglementaires et politiques locales, six commissions locales permanentes existaient au sein de la Ville de Longueuil. Composées de conseillères et de conseillers municipaux, ces instances recevaient annuellement leurs mandats par le conseil de ville. Leurs réunions, qui ne sont pas publiques, se tenaient quelques fois par année, selon les sujets à l'ordre du jour et la nature de l'instance. Les employés de l'administration responsables d'un dossier y présentaient le contenu et, au besoin, les membres de la commission adoptaient des recommandations qui étaient par la suite présentées au conseil de ville. Pour la CDS, cette commission avait pour « fonctions d'étudier toute question liée à une compétence locale touchant les sujets suivants : vie communautaire, habitation, lutte contre l'itinérance, familles, éducation, aînés, immigration, condition féminine, santé, sports et loisirs.² » Lors de l'élaboration de la Politique, les grands orientations et objectifs ont été présentés aux membres.

Finalement, la Direction de la culture, du sport et du développement (DCSDC) est l'entité responsable de l'application de la Politique. Elle a pour mandat d'améliorer la qualité de vie de la population en facilitant l'accès à la culture, au sport et à la vie communautaire, tout en encourageant l'engagement citoyen et la valorisation du milieu. Bien que sa structure ait changé au cours des deux dernières décennies, la direction actuelle regroupe désormais quatre services: le Service de l'administration, le Service des sports, des installations et du soutien technique, le Service du développement des communautés et le Bureau de la culture et des bibliothèques. La révision et l'harmonisation des politiques de reconnaissance ont été confiées à un comité de travail composé de plusieurs employés de ces services.

² Ville de Longueuil, *Conseil de ville*, consulté le 9 octobre 2025, <https://longueuil.quebec/fr/conseil-de-ville>

Origines de l'harmonisation des politiques de reconnaissance

Les raisons motivant la révision et l'harmonisation des politiques de reconnaissance et de soutien aux organismes prennent racine dans l'évolution réglementaire des arrondissements, plus précisément à la suite des fusions et défusions municipales.

En effet, à la suite des défusions en 2006, chaque arrondissement a conservé sa propre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – ou l'équivalent en vigueur à l'époque - avec des approches distinctes en matière de reconnaissance, de programmes, de services, de procédures et de tarification. Le Vieux-Longueuil, dont le Service du loisir se basait sur le Guide de l'intervenant³ entre 1989 et 2005 dans ses relations avec les organismes et les citoyens, a adopté sa [deuxième politique de reconnaissance en 2006](#). Quant à Saint-Hubert, l'arrondissement a conservé sa Politique d'intervention et d'accréditation des organismes en matière de loisir, sport, vie culturelle et communautaire adoptée en juin 1998⁴, mais l'a révisé en 2004 et 2011. Finalement, Greenfield Park fonctionnait uniquement avec un Règlement sur la tarification des services, activités et biens offerts par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire⁵ pour l'offre de services aux citoyennes et citoyens, mais sans cadre formel proprement adopté pour les organismes.

En 2022, la DCSDC et son équipe de professionnels avaient sous leur responsabilité environ 300 à 400 organismes reconnus. Parmi ceux-ci, 33% offraient leurs services dans plus d'un arrondissement. Ces organisations desservaient une population longueuilloise d'environ 268 000 personnes, partagée en trois arrondissements : Vieux-Longueuil (152 000), Saint-Hubert (97 000) et Greenfield Park (18 000). Dans un contexte où les trois arrondissements fonctionnaient différemment, de nombreux enjeux récurrents ponctuaient l'organisation et le travail des employés de la Ville de Longueuil et des organismes, souvent tenus à bout de bras par des bénévoles.

³ Ville de Longueuil, *Résolution CM-890201-64*

⁴ Ville de Saint-Hubert, *Résolution 980616-51, Cadre d'intervention municipale en matière de sport et loisir, culture, vie communautaire – adoption*, adoptée le 16 juin 1998

⁵ Ville de Longueuil, *Règlement GP-2004-04-02, Règlement modifiant le Règlement sur la tarification des services, activités et biens offerts par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire*. Conseil d'adopté le 5 avril 2004.

D'une part, la coexistence de deux politiques et de trois règlements de tarification différents complexifiait le traitement des demandes, allongeait les délais de traitement et entraînait un manque d'équité entre les organismes, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources, la tarification ou l'attribution des plateaux. Cette disparité entre arrondissements créait également des obstacles à la mobilité des organismes, qui devaient s'adapter à des règles différentes selon le territoire. Enfin, cette multiplicité nuisait à la cohérence et à la mise en œuvre d'une vision commune de la ville, limitant ainsi la capacité de celle-ci à offrir un traitement uniforme et transparent à l'ensemble de ses partenaires communautaires.

D'autre part, les organismes étaient principalement victimes des délais administratifs occasionnés par la complexité de l'application des différentes politiques ainsi que de l'iniquité créée entre les arrondissements. En effet, depuis la création d'une seule ville, les organismes ont commencé à se comparer entre eux. Ces comparaisons ont mis en lumière les disparités importantes dans le traitement, la tarification applicable ainsi que l'accès à certains plateaux municipaux. Par exemple, des citoyens et des organismes ont constaté que pour des activités comparables, ils étaient facturés dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, alors que les mêmes services étaient offerts gratuitement à Saint-Hubert. De plus, des différences ont été relevées dans la reconnaissance réglementaire des organismes, certains étant officiellement reconnus à Saint-Hubert, mais non dans le Vieux-Longueuil. Ainsi, un même organisme pouvait être soumis à trois grilles tarifaires distinctes selon les arrondissements dans lesquels il utilisait les plateaux, ce qui a soulevé des préoccupations en matière d'équité, de cohérence et d'uniformité administrative.

Le traitement des organismes différait grandement d'un arrondissement à l'autre. Dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la politique de reconnaissance en place se distinguait par sa simplicité. En effet, les organismes étaient répartis en trois catégories, chacune devant répondre à six critères bien précis.

À Saint-Hubert, on comptait plutôt douze catégories d'organismes, chacune assujettie à des critères particuliers selon sa catégorie et la nature des services offerts. Ce cadre de référence s'avérait plus complexe à mettre en œuvre, notamment en raison du grand nombre de catégories et de la diversité des critères associés.

Pour ce qui est des organismes de Greenfield Park, le personnel de la DCSDC s'appuyait sur les politiques de reconnaissance en vigueur dans les arrondissements du Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert afin d'orienter leur reconnaissance. Cela étant dit, contrairement aux arrondissements voisins, les organismes reconnus de Greenfield Park pouvaient être exonérés du Règlement sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. Donc, la plupart du temps, les organismes ne payaient pas pour utiliser les services ou les ressources de la Ville de Longueuil.

Du côté tarifaire, avant la dernière mise à jour des règlements sur la tarification des plateaux en 2025, les arrondissements du Vieux-Longueuil, Saint-Hubert et Greenfield Park n'avaient pratiquement pas touché aux prix liés à la réservation de plateaux pour les organismes et les citoyens depuis 2006 et 2008, à l'exception des tarifs liés aux cours de natation et aux camps de jour. Lorsqu'il y avait un ajustement tarifaire, celui-ci se faisait sur plusieurs années afin de permettre aux organismes d'ajuster leur budget et d'avoir une meilleure prévisibilité au niveau de leurs finances. En n'ajustant peu ou pas leur grille tarifaire, les arrondissements conservaient des prix très bas pour les services municipaux prodigués via leur Règlement sur la tarification des services, activités et biens offerts par le service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. Bien que cette pratique garantisse une meilleure accessibilité de la population et aux organismes aux différents services, activités et biens de la Ville, il y avait des disparités importantes entre les arrondissements.

Au-delà de la question financière, la Ville de Longueuil a bon espoir que plusieurs avantages découleront de l'uniformisation des politiques. Parmi ceux-ci, mentionnons l'équité entre les organismes et ce, peu importe leur arrondissement de reconnaissance, le traitement plus rapide des demandes des organismes vers la Ville, l'instauration d'une procédure unique et uniformisée pour tous les organismes reconnus grâce à l'ajout de principes et de priorisation d'attribution des services, une plus grande transparence, la baisse des formations requises pour le personnel traitant les demandes et la diminution des erreurs de traitement grâce à l'abolition des cas de figures complexes.

Carte Accès Longueuil

Comme plusieurs autres municipalités du Québec, la Ville de Longueuil a mis en place une carte d'identité municipale qui permet aux citoyennes et citoyens de profiter de divers services locaux. Pour une municipalité, cette carte facilite l'application des tarifs préférentiels aux résidentes et résidents de son territoire, tout en encourageant leur participation à la vie communautaire, sportive et culturelle.

Avant la création officielle de la carte Accès Longueuil en 2013, plusieurs cartes circulaient au sein de la ville, dont la Carte bibliothèque dans le Vieux-Longueuil qui remontait à l'implantation du logiciel Ludik autour de la fin des années 1990, ainsi que la Carte Loisirs à Saint-Hubert. Cette carte, tarifée pour les résidents et les non-résidents de Saint-Hubert, était obligatoire pour les participants aux activités des organismes reconnus. À partir de 2013, la carte Accès Longueuil était dorénavant requise pour s'inscrire aux activités de la Ville: réseau des bibliothèques, cours de natation et de tennis, camps de jour, ateliers culturels, de plein-air, sportifs ou communautaires ainsi qu'activités libres (baignade, tennis et patin libre intérieur) lorsqu'une surveillance est effectuée par du personnel municipal. La carte Accès Longueuil est offerte gratuitement aux Longueilloises et Longueillois. Pour les non-résidents, des frais variables selon l'âge s'appliquent pour avoir accès aux mêmes services, malgré une priorité aux citoyennes et citoyens de Longueuil lors de l'inscription.

En 2023, à la suite de l'adoption de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Longueuil, la carte Accès Longueuil est devenue l'outil pour valider un des critères de reconnaissance des organismes reconnus et des regroupements citoyens. En effet, si un organisme désire être reconnu officiellement par la Ville, celui-ci doit fournir « le pourcentage de résidentes et résidents, et le nombre de personnes participantes ou la liste des membres incluant leur nom, prénom et numéro de carte Accès Longueuil valide ». Une obligation semblable est également appliquée aux regroupements de citoyens. Ces organisations, qui ne sont pas des organismes reconnus, sont majoritairement composées « de personnes résidant à Longueuil ayant comme objectif de se réunir pour pratiquer une activité récréative, sportive, culturelle ou communautaire. » Par exemple, une petite ligue de balle-molle désirant réserver un terrain pour une session avec récurrence devra se plier à

l'obligation que ses membres non-résidents aient une carte Accès Longueuil et ce, peu importe leur proportion dans l'organisme ou le regroupement.

Ainsi, avec la mise en place de la nouvelle Politique, si une personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville de Longueuil désire être membre ou participer à une activité d'un organisme reconnu ou d'un regroupement de citoyens, elle doit se procurer une carte Accès Longueuil au prix de 155 \$. Cela étant dit, les frais liés à cette carte, perçus par la Ville de Longueuil, s'ajoutent à ceux exigés par l'organisme ou le regroupement de citoyens pour en devenir membre, contributions qui sont nécessaires à son fonctionnement.

Pour la Ville de Longueuil, la décision d'imposer la carte Accès Longueuil pour la reconnaissance des organismes et de regroupements de citoyens n'est pas complètement étrangère. En effet, cette disposition existait dans la Politique de Saint-Hubert jusqu'en 2011. Malgré sa disparition, l'idée est tout de même demeurée bien présente au sein des discussions de l'administration, motivée notamment par sa vision d'équité et de priorisation des Longueuilloises et Longueuillois, et ce, dans un contexte où les infrastructures ainsi que les ressources financières et humaines sont de plus en plus limitées. Comme le tableau suivant l'indique, cette caractéristique n'est pas unique à la Ville de Longueuil :

Municipalité	Tarification		Carte obligatoire à l'inscription aux activités des organismes reconnus
	Résidents	Non-résidents	
Longueuil	Gratuite	\$	Oui
Brossard	Gratuite et \$, selon le service	\$	Oui
Boucherville	Gratuite et \$, selon le service	\$	Oui
Saint-Bruno	Gratuite	Gratuite et \$, selon le service	Non
Saint-Lambert	Gratuite	\$	Non

Services offerts				
Longueuil	Brossard	Boucherville	Saint-Bruno	Saint-Lambert
<i>Carte Accès Longueuil</i>	<i>Portail bciti+</i>	<i>Carte Accès Boucherville</i>	<i>Cartes Accès Saint-Bruno</i>	<i>Carte citoyen</i>
Inscription aux ateliers culturels, aux activités aquatiques, physiques ou sportives offertes par la Ville.	Inscription à une activité loisir. Abonnement à la bibliothèque.	Abonnement à la bibliothèque. Inscription aux activités de loisir et aux camps de jour de la municipalité.	Inscription aux activités gérées par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire.	Inscription aux activités de loisirs et aux camps de jour.
Abonnement au tennis libre au parc Saint-Charles.	Pour recevoir une alerte ou une information importante de la Ville.	Inscription aux cours de natation et au bain libre.	Accès à la piscine, pataugeoire et polydôme.	Utiliser certains services de la bibliothèque.
Participer aux activités, emprunter des documents dans les bibliothèques et accéder à leurs ressources numériques.	<i>Portail bciti+ loisir (\$)</i> Pour avoir accès à la plupart des activités, services et programmes offerts par la Ville de Brossard et ses organismes reconnus.	Inscription aux activités des organismes reconnus.	Contrôles des accès aux activités libres.	Obtenir un abonnement à la piscine intérieure, aux terrains de tennis et de pickleball.
	Profiter d'accès gratuit ou à prix réduit à plusieurs activités.		Accéder aux services de la bibliothèque.	Réserver une installation sportive, une salle ou un forfait pour une fête d'enfants.

Depuis 2019, les statistiques d'abonnements (avec renouvellements) de la carte Accès Longueuil sont les suivantes :

Total résidents	269 865
Non-résidents	4170
Entente avec Carignan	11 903
Total non-résidents	16 073
Total	285 938

**Source : Direction de la culture, du sport et du développement des communautés*

À noter que depuis 2011, la Ville de Longueuil et la Ville de Carignan ont une entente pour l'utilisation du réseau des bibliothèques publiques de Longueuil. Cette entente permet aux citoyennes et aux citoyens de Carignan de s'y inscrire gratuitement sur preuve de résidence. Les frais d'abonnements annuels sont chargés à la Ville de Carignan par la suite. Depuis l'instauration de la carte Accès Longueuil, l'abonnement d'une Carignanoise ou d'un Carignanois se fait via cette carte et génère des revenus pour la Ville de Longueuil.

Revenus Carte Accès Longueuil – Non-résidents			
	2026 <i>1^{er} janvier au 1 mai</i>	2025	2024
Pour les non-résidents (hors entente avec Carignan)	4825\$ (prévision de 7500\$, si maintien de la carte)	14 975\$	5399\$
Entente Carignan seulement	25 800\$	99 160\$	147 985\$
Total	30 625\$ à ce jour, sur revenu projeté de 107 500\$	114 135\$	153 384\$
Moyenne sur trois ans	125 006\$		

**Source : Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC)*

À la suite de la suspension de la tarification pour la carte Accès Longueuil pour les non-résidents en avril 2025, il y a une perte de revenus effective en lien avec l'entente de Carignan. Pour les activités offertes par les organismes reconnus, la Ville de Longueuil sait que 24% de leurs utilisateurs n'habitent pas Longueuil et devraient se procurer une carte Accès Longueuil. Au-delà de ces chiffres, les systèmes de la Ville ne permettent pas d'évaluer avec certitude le montant non perçu à la suite de la suspension de la tarification pour les non-résidents. Cela étant dit, de façon très conservatrice, les équipes de la Ville évaluent que 1 500 cartes individuelles et/ou familiales seraient requises dès la première année pour un revenu potentiel de 200 000 \$, mais il ne serait pas utopique d'évaluer les revenus possibles à 300 000 \$.

Fusions et défusions - des conséquences encore palpables aujourd'hui

Afin de bien comprendre le contexte de l'enjeu de la reconnaissance des organismes, il faut remonter aux fusions et aux défusions municipales des années 2000.

En janvier 2002, à la suite de l'adoption du [projet de loi 170](#) en décembre 2000, 160 villes et villages ont été fusionnés dans neuf municipalités regroupant 60% de la population du Québec. C'est ainsi que la Ville de Longueuil regroupait à ce moment les villes de Longueuil, LeMoyne, Saint-Hubert, Greenfield Park, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert et Brossard. Cette fusion « forcée » a engendré de nombreux débats dans l'espace public, devenant même un des sujets majeurs de l'élection provinciale d'avril 2003.

À la suite d'un changement de gouvernement, l'adoption de la [Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités](#) établit les balises d'une consultation à venir pour certaines municipalités en matière d'organisation territoriale municipale. Plus précisément, cette loi donne droit aux citoyennes et citoyens concernés par les fusions municipales de choisir soit le « maintien des municipalités actuelles, soit la reconstitution des anciennes municipalités ou, dans le cas d'un secteur détaché du territoire d'une municipalité qui n'a pas cessé d'exister, le retour de ce secteur dans ce territoire. »⁶

⁶ *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, LQ 2003, c. 14

Les balises afin de permettre une défusion étaient les suivantes:

- Pour qu'un tel scrutin ait lieu dans un secteur, au moins 10 % des personnes habiles à voter de ce secteur devaient en faire la demande;
- Ensuite, pour que la réponse à la question référendaire soit réputée affirmative, le nombre des voix positives devait être supérieur à celui des voix négatives;
 - Ce nombre de voix positives doivent représenter au moins 35% des citoyennes et citoyens inscrits sur la liste électorale.

Alors que les anciennes villes de Longueuil, Saint-Hubert et LeMoyne n'ont pas demandé la tenue d'un référendum, celles de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert et Greenfield Park atteignent le minimum requis pour faire la demande d'un scrutin. C'est sous ces paramètres que le 20 juin 2004, à la suite d'un référendum, les limites de la Ville de Longueuil ont été redéfinies.

Municipalité	Municipalité originale	35% requis	% oui	% participation
Longueuil	Greenfield Park	27,34	65,61	42,29
	Boucherville	47,95	75,66	63,8
	Brossard	38,7	80,94	48,32
	Saint-Bruno-de-Montarville	47,61	72,04	66,48
	Saint-Lambert	41,4	69,71	60,09

Source: Réorganisation territoriale de certaines municipalités (PL-9) Résultat des référendums du 20 juin 2004⁷

Lors du processus de défusion, toutes les anciennes villes de Longueuil qui ont demandé la tenue d'un référendum se sont prononcées contre les fusions municipales. Toutefois, Greenfield Park fut la seule d'entre elles à ne pas atteindre le 35% des votes favorables requis pour redevenir une municipalité indépendante, invalidant le résultat du référendum et

⁷ Ministère des Affaires municipales et des Régions, Gouvernement du Québec, *Réorganisation territoriale de certaines municipalités (PL-9) : Résultat des référendums du 20 juin 2004*, Direction de l'information municipale et de la géomatique, juillet 2004, https://bibliotheque.cecile-rouleau.gouv.qc.ca/documents/archives/pgq/A36A1_R453_2004.pdf.

confirmant le maintien de son statut d'arrondissement au sein de la Ville de Longueuil. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2006, la Ville de Longueuil regroupe trois arrondissements: Saint-Hubert, Greenfield Park et le Vieux-Longueuil, lequel inclut également l'ancien secteur de Le Moyne. Les résultats de ce référendum ont engendré plusieurs modifications dans l'organisation municipale de ces villes et ont mis en lumière d'importantes fractures, certaines encore tangibles aujourd'hui. Mentionnons la création d'une agglomération comprenant cinq villes et le partage des services entre elles, l'évolution des relations entre des municipalités, ainsi que le mécontentement d'une partie de la population de la Ville de Longueuil face aux résultats référendaires. En effet, encore aujourd'hui, des citoyennes et citoyens de Greenfield Park se reconnaissent moins au sein de la Ville de Longueuil. Cette situation découle de divers facteurs, notamment une incompréhension réciproque, un désir d'autonomie, une proximité naturelle avec la population des villes voisines, ainsi que des différences linguistiques. Ces divergences semblent avoir perduré dans la vision de l'arrondissement quant à ses services à la communauté, ainsi qu'au sein même du fonctionnement de certains organismes et regroupements de citoyens champenois, qui ne sont pas satisfaits par certaines exigences de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée en 2023.

Ce dernier point, de nature davantage interprétative que factuelle, s'appuie sur l'évolution distinctive de la reconnaissance au sein de l'arrondissement de Greenfield Park, ainsi que sur des échanges tenus avec des représentants d'organismes et des regroupements de citoyens, lors d'une rencontre officielle en mars 2025. Il fera l'objet d'un traitement plus approfondi dans les chapitres suivants.

Nouvelle politique de reconnaissance et de soutien

Chronologie des événements



L'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes est le fruit d'un travail de longue haleine mené sur de nombreuses années. Comme plusieurs politiques municipales, la question de la reconnaissance des organismes est complexe et nécessite une connaissance fine du terrain. Avant son adoption dans sa version actuelle en 2025, elle a franchi de nombreuses étapes administratives – parfois à plus d'une reprise: le Plan de développement en matière de loisir, de culture et de développement communautaire, les politiques de reconnaissance et de soutien des organismes et, enfin, les règlements d'arrondissement sur la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire. Celles-ci seront détaillées dans le présent chapitre, en plus d'aborder les étapes internes qui sont encore à venir.

Une réflexion qui ne date pas d'hier

Les discussions entourant une éventuelle révision et harmonisation des politiques débutent officiellement dès les fusions et les défusions municipales en 2006. En 2009, un premier mandat d'harmonisation est octroyé à une firme externe, dont l'objectif était une adoption après les élections municipales prévues la même année. Or, c'est seulement en 2013 que le projet commence à avancer, notamment par la mise sur pied d'un comité de travail piloté par une ancienne division de la DCSDC nommée « Politiques et développement ». Ce comité est créé afin d'harmoniser les politiques de reconnaissance et toutes les procédures qui en découlent. Entre 2013 et début 2015, sans compter les nombreuses démarches auprès du service du contentieux afin de bien discerner les compétences de la ville et des arrondissements, le comité s'est réuni près de trente fois. Selon la documentation disponible, les années 2018 et 2019 semblent être charnières dans la chronologie de l'harmonisation des politiques, notamment par un accompagnement d'une deuxième firme externe dans l'élaboration d'une politique de reconnaissance⁸ et l'adoption d'un premier mandat au sein de l'ancienne Commission des loisirs, des sports, de la culture, du patrimoine et la vie

⁸ Ville de Longueuil. *Résolution CE-191113-4.1 : Offre de service – Accompagnement pour l'élaboration d'une politique de reconnaissance des organismes*, Comité exécutif, 13 novembre 2019.

communautaire⁹, qui a changé de nom par la suite pour la Commission du développement social et des relations avec les citoyens de la Ville (CDS).

Avant d'en arriver à son adoption, la DCSDC a mené plusieurs consultations et rencontres avec ses organismes, ainsi que deux sondages. En effet, à l'hiver 2019 et à l'été 2021, les conseils d'administration, employés et bénévoles d'une centaine d'organismes ont répondu aux sondages, notamment sur leurs attentes envers la Ville de Longueuil, la priorisation des activités, leur intérêt à l'uniformisation des services et conditions dans les arrondissements, la question de la priorisation de la clientèle longueuilloise et les critères de base afin de pouvoir bénéficier du processus de reconnaissance. Les résultats de ces sondages, combinés aux discussions avec certains organismes, ont permis à l'administration d'ajuster son approche et de définir une vision plus adaptée aux besoins exprimés en matière d'harmonisation des politiques de reconnaissance.

Premier jalon – Plan de développement en matière de loisir, de culture, et de développement social et communautaire

Le premier jalon officialisant la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Longueuil est l'adoption d'un Plan de développement en matière de loisir, de culture, et de développement social et communautaire. Prévu par la Charte de la Ville de Longueuil, ce document établit les grandes orientations de la Ville en matière de développement de son territoire. Il précise les objectifs poursuivis dans les domaines du développement communautaire, sportif, culturel et social, ainsi que des règles encadrant le soutien financier qu'un conseil d'arrondissement peut accorder à un organisme œuvrant sur son territoire.

À partir de 2019, les conseillers municipaux membres de la CDS ont été appelés à participer à l'élaboration et à la recommandation d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes harmonisée. Ce mandat est demeuré à l'ordre du jour de la commission – sous diverses formulations – pendant trois ans. Cela étant dit, entre 2020 et 2022, son avancement a été beaucoup ralenti par la pandémie de la COVID-19 et les élections de 2021.

⁹ Ibid., Résolution CO-190219-2.3 : Mandats spécifiques aux commissions du conseil de la ville pour l'année 2019, Conseil de la ville, 19 février 2019.

À l'automne 2022 et à l'hiver 2023, le comité a poursuivi son travail en présentant les recommandations de la CDS aux organismes sportifs, culturels et communautaires, ainsi qu'à la Corporation de Développement Communautaire (CDC) de Longueuil et à certains de ses membres. Lors de ces rencontres, bien que l'harmonisation ne soit pas remise en question et que les orientations soient claires, plusieurs craintes demeurent quant aux effets de la nouvelle politique sur chacun des organismes. À la suite de ces discussions, le document de travail a été ajusté afin d'inclure certains éléments soulevés. Parmi ceux-ci, mentionnons des ajustements dans la définition des catégories d'organismes, la révision de certaines obligations, de principes et de priorités d'attribution des plateaux, ainsi qu'une proposition de principes pour le traitement des non-résidents.

Après avoir été examinée par différentes directions de la Ville, dont les services juridiques, la version finale du Plan de développement en matière de loisir, de culture, et de développement social et communautaire a été officiellement recommandée par la CDS en juin 2023 et adoptée par le conseil de ville en août 2023. Cette adoption officialise l'obligation pour les organismes reconnus et les regroupements de citoyens du territoire de la Ville de Longueuil d'exiger la carte Accès Longueuil pour les non-résidents désirant devenir membres ou, sinon, participer à leurs activités.

Tel que mentionné dans le premier chapitre de ce document d'information, la Ville de Longueuil y enchâsse « sa volonté d'harmoniser et d'uniformiser les programmes, les services, les procédures et les différentes formes de reconnaissance et de soutien aux organismes qui interviennent sur le territoire municipal. »¹⁰ Ce plan de développement s'appuie notamment sur les recommandations de la Commission du développement social et des relations avec les citoyens¹¹ et sur l'ensemble du travail réalisé à l'interne depuis le début des discussions autour d'une potentielle harmonisation des politiques.

¹⁰ *Ibid.*, *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*, 2023, 6

¹¹ *Ibid.*, *Résolution CO-220705-2.5 : Approbation de la recommandation CDS-2022-001 concernant les orientations du plan de développement et des politiques de reconnaissance et de soutien aux organismes*, Conseil de la Ville, 5 juillet 2022

Deuxième jalon – Adoption d’une première version de la Politique et réactions de la communauté

À la suite de l’adoption du Plan de développement en conseil de ville, l’étape suivante consistait à convertir ledit plan en politiques de reconnaissance et de soutien aux organismes, et de les adopter dans chacun des arrondissements. Cette étape a été réalisée dans les trois arrondissements en septembre 2023¹²¹³¹⁴.

À la suite de l’adoption formelle de ces politiques, les ressources professionnelles de la DCSDC ont organisé des séances individuelles d’accompagnements ainsi que des rencontres collectives d’information pour les organismes afin que leurs représentants puissent prendre officiellement connaissance de la teneur de la politique et obtenir des réponses à leurs questions. Une séance spéciale de la CDS a également été organisée afin d’y entendre des témoins. Les principales préoccupations des organismes exprimées étaient les suivantes :

- Obligation de la carte Accès Longueuil;
- Coût élevé de la carte pour les non-résidents;
- Coût élevé des plateaux pour les organismes;
- Autonomie des organismes d’action communautaire autonome;
- Obligations des organismes reconnus;
- Pourcentage élevé des participants devant être des résidents (75%) pour la catégorie Organismes locaux;
- Pourcentage important des participants devant être résidents (50%) pour la catégorie Organismes régionaux;
- Association des personnes retraitées;
- Carrefours jeunesse emplois non admissibles.

¹² Ibid., Résolution VL-230912-2.2 : Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d’arrondissement du Vieux-Longueuil 12 septembre 2023.

¹³ Ibid., Résolution SH-230918-2.2 : Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d’arrondissement de Saint-Hubert, 18 septembre 2023

¹⁴ Ibid., Résolution GP-230911-2.2 : Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d’arrondissement de Greenfield Park, 11 septembre 2023.

Troisième jalon – Adoption d’une Politique de reconnaissance révisée et officialisation des tarifs pour le 1^{er} avril 2025

En réaction aux préoccupations exprimés, la Ville a apporté des modifications à la Politique adoptée de 2023. Concernant le sujet principal de ce document d’information, l’obligation de posséder une carte d’Accès Longueuil pour les non-résidents est demeurée inchangée, mais l’administration a réduit le coût de la carte individuelle pour les non-résidents, passant de 155 \$/adulte, 74 \$/enfant à 100 \$/personne (adulte et enfant), et a instauré un tarif préférentiel pour les familles en instaurant la carte familiale à 180 \$.

Ces ajustements ont d’abord été officialisés par l’adoption du Plan de développement révisé en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire¹⁵ en septembre 2024, ainsi que par l’adoption des [politiques de reconnaissance et de soutien aux organismes révisées](#) dans chacun des arrondissements à l’automne de la même année¹⁶¹⁷¹⁸. À la suite de leur adoption, d’autres rencontres et séances d’information sont organisées avec les organismes en plus de l’envoi de communications par courriel.

Une fois ces deux étapes franchies, un dernier jalon demeurerait avant de terminer la boucle réglementaire nécessaire à la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes: l’adoption des règlements sur la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire, et ce, dans chacun des arrondissements. Cette dernière étape visait à revoir la grille tarifaire de chacun des arrondissements afin que progressivement, elle puisse devenir uniforme sur l’ensemble du territoire et ainsi, conclure le chapitre réglementaire de l’harmonisation complète des politiques de reconnaissance. Ces grilles tarifaires, en plus de la version amendée de 2024 de

¹⁵ Ibid., Résolution CO-240917-2.4 : Adoption du Plan de développement révisé en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire. Conseil de la ville, 17 septembre 2024.

¹⁶ Ibid., Résolution SH-241111-2.4 : Adoption de la version révisée de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d’arrondissement de Saint-Hubert, 11 novembre 2024.

¹⁷ Ibid., Résolution VL-241105-2.3 : Adoption de la version révisée de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d’arrondissement du Vieux-Longueuil, 5 novembre 2024.

¹⁸ Ibid., Résolution GP-241104.23 : Adoption de la version révisée de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d’arrondissement de Greenfield Park, 4 novembre 2024.

la Politique, ont été envoyées aux organismes reconnus plusieurs semaines avant leur adoption officielle au début de l'année 2025¹⁹²⁰²¹.

Avant même l'entrée en vigueur des tarifs prévue le 1er avril 2025, les organismes en prennent connaissance rapidement et une nouvelle vague d'inquiétudes se fait entendre dans les trois arrondissements, mais principalement du côté de l'arrondissement de Greenfield Park.

Une première rencontre entre le politique et des représentants d'organismes ainsi que de regroupements de citoyens champenois s'est tenue le 26 mars 2025. Ce rendez-vous a permis de prendre connaissance des doléances de la communauté et d'entendre leurs propositions d'amendements. Une seconde rencontre, cette fois-ci avec des représentants de la DCSDC, a eu lieu le 9 avril afin de permettre un dialogue plus direct entre la Ville de Longueuil et la communauté de Greenfield Park.

En résumé, lors de ces rencontres, il a été rapporté que plusieurs petites et moyennes organisations menées à bout de bras par des bénévoles sentent que leur survie est menacée. Selon eux, le tarif pour non-résidents s'applique indistinctement aux organismes communautaires qui desservent des populations vulnérables et aux organismes culturels, sportifs et de loisir. Ces derniers considèrent cette mesure comme une « taxe » démesurée, puisqu'ils utilisent peu ou pas les services municipaux. Elle s'ajoute à leurs modestes frais de membrariat annuel, pourtant vitaux à leur fonctionnement, et menace directement leur survie. Plusieurs risquent déjà de perdre des membres non-résidents, notamment d'anciens Longueillois attachés à leur ville d'origine, à son histoire et aux liens sociaux qu'ils y ont tissés.

¹⁹ Ibid., Résolution SH-250120-8.3: Adoption du Règlement SH-2024-546 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire. Conseil d'arrondissement de Saint-Hubert, 20 janvier 2025

²⁰ Ibid., Résolution VL-250114-8.4: Adoption du Règlement VL-2024-834 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire. Conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil, 14 janvier 2025

²¹ Ibid., Résolution GP-250210-8.2: Adoption du Règlement GP-2024-165 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire. Conseil d'arrondissement de Greenfield Park, 10 février 2025.

Dans le cas de Greenfield Park, compte tenu de la proximité démographique et physique avec les municipalités de Brossard et Saint-Lambert, plusieurs organismes – reconnus ou non - ainsi que des regroupements de citoyens, dont certains existent depuis avant les fusions municipales de 2002, ont bâti leurs organisations avec l’aide de personnes résidant à l’extérieur de Longueuil et ce, en utilisant les locaux de la Ville sans en payer les frais comme dans les autres arrondissements. L’imposition d’un coût supplémentaire pour la carte Accès Longueuil destinée aux non-résidents, combinée à la perte de leur priorité « historique » pour la réservation de certains plateaux, alimentent chez eux la crainte que leur communauté risque à terme de se dissoudre et de disparaître.

Bien que cette crainte aurait également été observée chez certains organismes dans les deux autres arrondissements, il est important de noter que certains organismes offrant des activités contingentées apprécient l’exigence de prioriser les citoyens de Longueuil.

Quatrième jalon – Ajustements et suspension d’un volet

À la suite de ces rencontres, de nouvelles modifications sont apportées au Plan de développement révisé en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire²² et à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Longueuil dans chacun des arrondissements²³²⁴²⁵.

Adoptées en juin 2025, ces modifications introduisent la création d’une nouvelle catégorie d’organisations réservée à l’arrondissement de Greenfield Park. Ainsi, les organismes et les regroupements de citoyens existants à Greenfield Park avant les fusions municipales de 2002 et toujours actifs en 2025 se voient reconnaître la qualification de *Groupes de Greenfield Park avec droits acquis*. Cette reconnaissance leur accorde la même priorité d’attribution pour la réservation de plateaux municipaux que les organismes reconnus pour les adultes, sous

²² Ibid., Résolution CO-250610-2.9: Approbation des modifications au plan de développement révisé en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire. Conseil de la ville, 10 juin 2025.

²³ Ibid., Résolution VL-250603-2.3 : Modification de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l’arrondissement du Vieux-Longueuil. Conseil d’arrondissement du Vieux-Longueuil, 3 juin 2025.

²⁴ Ibid., Résolution GP-250602-2.2: Modification de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l’arrondissement de Greenfield Park. Conseil d’arrondissement de Greenfield Park, 2 juin 2025.

²⁵ Ibid., Résolution SH-250609-2.3: Modification de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l’arrondissement de Greenfield Park. Conseil d’arrondissement de Saint-Hubert, 9 juin 2025

réserve que la demande soit déposée selon les échéanciers prévus et le respect des délais prescrits par la Ville.

Finalement, la période transitoire de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes est prolongée dans les trois arrondissements. Ainsi, l'obligation d'acheter la carte Accès Longueuil payante est suspendue pour les membres non-résidents des organismes et des regroupements de citoyens, et ce, dans l'intervalle d'une révision. D'ici là, la DCSDC poursuit la mise en œuvre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, notamment en mettant à jour ses bases de données, en révisant ses procédures internes et en instaurant le nouveau processus de reconnaissance. Au moment d'écrire ses lignes, depuis son adoption en 2023, la Politique a permis de reconnaître plus de 275 organismes.

Analyse préliminaire et réflexion

La révision et l'harmonisation des politiques de reconnaissance et de soutien aux organismes ont été identifiées comme des éléments incontournables du Plan de développement en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire. Avant le déploiement officiel de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes le 1^{er} avril 2025, les trois arrondissements fonctionnaient à partir d'approches distinctes en matière de reconnaissance, de programmes, de services, de procédures et de tarification. Bien que ces divergences incarnassent les visions individuelles et historiques de chacun des arrondissements en la matière, leur coexistence complexifiait grandement le travail de la Ville de Longueuil ainsi que des diverses organisations sur le terrain.

En effet, les différences de reconnaissance allongeaient les traitements des demandes et entraînaient une iniquité entre les organismes, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources, la tarification ou l'attribution des plateaux. Cette disparité entre arrondissements créait également des obstacles à la mobilité des organismes, qui devait s'adapter à des règles différentes selon leur arrondissement de reconnaissance ou celui dans lequel ils désiraient faire leurs activités. Enfin, cette multiplicité nuisait à la cohérence et à la mise en œuvre d'une vision commune de la ville, limitant ainsi la capacité de celle-ci à offrir un traitement uniforme et transparent à l'ensemble de ses partenaires de la communauté.

Le comité de travail mandaté pour concevoir et coordonner la révision et l'harmonisation des politiques a travaillé de manière concertée avec les organismes ainsi que les conseillers municipaux de deux administrations différentes. Cette coopération avec les différents milieux a été démontrée, notamment par les différentes consultations, rencontres, sondages et révisions du Plan ainsi que des différentes politiques au cours des dernières années. Il est d'ailleurs important de souligner que, dans son [rapport annuel 2024](#) sur l'audit de performance de la DCSC, la Vérificatrice générale de la Ville de Longueuil a identifié l'enclenchement « du processus de requalification de l'ensemble des OSBL sur l'ensemble du

territoire de la Ville », ainsi que le plan de communication et d'intervention auprès des organismes sans but lucratif, comme des pratiques positives observées au sein de la DCSDC²⁶.

Plusieurs organismes voient d'un bon œil l'imposition de la carte Accès Longueuil aux non-résidents dans le cadre des inscriptions à leurs activités, notamment pour filtrer et prioriser les Longueuilloises et Longueuillois. Ces organisations sont généralement celles dont les inscriptions de la population longueuilloise suffisent à son fonctionnement.

Cela étant dit, malgré tous les bénéfices d'une harmonisation des politiques, l'obligation mur à mur pour les non-résidents d'obtenir une carte Accès Longueuil pour devenir membre d'un organisme ou d'un regroupement de citoyens (sportif, communautaire, loisir ou culturel) apparaît comme le principal enjeu pour d'autres organisations. En effet, avec le montant de 100 \$ par année pour chaque personne ne résidant pas à Longueuil, en sus du tarif pour être membre et, autrement, des frais de chaque activité s'il y a lieu, la composition de certains organismes est appelée à changer, particulièrement pour ceux ayant besoin de ces inscriptions pour fonctionner.

Prenons l'exemple des sociétés historiques et généalogiques, quel que soit leur arrondissement. Quasi par essence, on y trouve des membres âgés qui ont vécu auparavant à Longueuil mais qui, pour toutes sortes de raisons – se rapprocher de leurs enfants adultes, avoir trouvé une RPA ou une habitation qui convient à leurs besoins spécifiques ou parce qu'ils se sentent bien ailleurs -, vivent dans une autre municipalité. Toutefois, ils et elles sont attachés à Longueuil ainsi qu'à son histoire et désirent continuer à y contribuer. Des membres non-résidents ont décidé de ne plus faire partie de ces sociétés car il faut payer 100 \$ à la Ville plus la trentaine de dollars à l'organisme chaque année. Tout cela alors que ces sociétés atteignent le pourcentage requis de membres longueuillois.

Or, que seraient l'histoire et le patrimoine de Longueuil sans l'apport de membres provenant de l'extérieur de la municipalité? En outre, ces organismes – qui oui, bénéficient de locaux permanents, et parfois exclusifs, entretenus par la Ville - utilisent à l'occasion des salles pour

²⁶ Vérificatrice générale de la Ville de Longueuil, *Rapport annuel 2024*, 58

pouvoir faire des conférences et, parfois, du matériel audio-visuel de base. Ils paient pour cela, à un taux préférentiel car ils sont reconnus, mais c'est bel et bien tarifié.

En contrepartie, la question se pose : Voulons-nous subventionner des organismes qui n'offrent pas ou très peu de services directs aux résidentes et résidents de Longueuil, mais qui rayonnent bien au-delà des frontières de la Ville ? Dans un contexte d'abondance, la question ne se poserait pas, mais dans un contexte de ressources limitées – le tableau est mitigé.

Dans une éventuelle révision, une distinction – ou une modération du prix - entre les types d'organisations, celles qui utilisent des infrastructures de la Ville qui demandent à être entretenues à grand coût, et celles qui sont généralement autogérées et qui utilisent peu ou pas d'infrastructures de la Ville, serait à envisager.

Cette situation soulève des conséquences différenciées entre les catégories d'organismes, et appelle à une analyse approfondie afin d'évaluer si une approche plus nuancée permettrait de mieux refléter les réalités du milieu tout en respectant les objectifs de la Politique et la capacité de payer des citoyennes et des citoyens de Longueuil.

Références

Charte de la Ville de Longueuil. RLRQ, c. C-11.3. Québec : Éditeur officiel du Québec.

Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, LQ 2003, c. 14. Québec : Éditeur officiel du Québec

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, LQ 2000, c. 56. Québec : Éditeur officiel du Québec

Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19. Québec : Éditeur officiel du Québec

Ministère des Affaires municipales et des Régions, Gouvernement du Québec. *Réorganisation territoriale de certaines municipalités (PL-9) : Résultat des référendums du 20 juin 2004*. Direction de l'inforoute municipale et de la géomatique, juillet 2004. Consulté le 9 octobre 2025 https://bibliotheque.cecile-rouleau.gouv.qc.ca/documents/archives/pgq/A36A1_R453_2004.pdf

Vérificatrice générale de la Ville de Longueuil. *Rapport annuel 2024*. Ville de Longueuil, 2024

Ville de Longueuil. *Conseil de ville*. Consulté le 9 octobre 2025. <https://longueuil.quebec/fr/conseil-de-ville>.

Ibid., *Plan de développement en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire*. Longueuil : Ville de Longueuil, 2023

Ibid., *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'Arrondissement du Vieux-Longueuil*. Longueuil : Ville de Longueuil, 2006

Ibid., *Règlement GP-2004-04-02 : Règlement modifiant le Règlement sur la tarification des services, activités et biens offerts par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire*. Conseil d'arrondissement de Greenfield Park, 2 avril 2004.

Ibid., *Résolution CM-890201-64*. Longueuil : Conseil municipal de Longueuil, 1989 (copie d'archives municipales)

Ibid., *Résolution CE-191113-4.1 : Offre de service – Accompagnement pour l'élaboration d'une politique de reconnaissance des organismes*. Comité exécutif, 13 novembre 2019.

Ibid., Résolution CO-190219-2.3 : Mandats spécifiques aux commissions du conseil de la ville pour l'année 2019. Conseil de la ville, 19 février 2019.

Ibid., Résolution CO-220705-2.5 : Approbation de la recommandation CDS-2022-001 concernant les orientations du plan de développement et des politiques de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil de la ville, 5 juillet 2022.

Ibid., Résolution CO-240917-2.4 : Adoption du Plan de développement révisé en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire. Conseil de la ville, 17 septembre 2024.

Ibid., Résolution CO-250610-2.9: Approbation des modifications au plan de développement révisé en matière de loisir, de culture et de développement social et communautaire. Conseil de la ville, 10 juin 2025.

Ibid., Résolution GP-230911-2.2 : Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d'arrondissement de Greenfield Park, 11 septembre 2023.

Ibid., Résolution GP-241104.23 : Adoption de la version révisée de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d'arrondissement de Greenfield Park, 4 novembre 2024.

Ibid., Résolution GP-250210-8.2 : Adoption du Règlement GP-2024-165 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire. Conseil d'arrondissement de Greenfield Park, 10 février 2025.

Ibid., Résolution GP-250602-2.2: Modification de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Greenfield Park. Conseil d'arrondissement de Greenfield Park, 2 juin 2025.

Ibid., Résolution SH-230918-2.2 : Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d'arrondissement de Saint-Hubert, 18 septembre 2023.

Ibid., Résolution SH-241111-2.4 : Adoption de la version révisée de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d'arrondissement de Saint-Hubert, 11 novembre 2024.

Ibid., Résolution SH-250120-8.3: Adoption du Règlement SH-2024-546 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire. Conseil d'arrondissement de Saint-Hubert, 20 janvier 2025

Ibid., Résolution SH-250609-2.3: Modification de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Greenfield Park. Conseil d'arrondissement de Saint-Hubert, 9 juin 2025

Ibid., Résolution VL-230912-2.2 : Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil, 12 septembre 2023.

Ibid., Résolution VL-241105-2.3 : Adoption de la version révisée de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil, 5 novembre 2024.

Ibid., Résolution VL-250114-8.4 : Adoption du Règlement VL-2024-834 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités en matière de sport et loisir, de culture et de vie communautaire. Conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil, 14 janvier 2025

Ibid., Résolution VL-250603-2.3 : Modification de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement du Vieux-Longueuil. Conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil, 3 juin 2025.

Ville de Saint-Hubert, Résolution 980616-51, Cadre d'intervention municipale en matière de sport et loisir, culture, vie communautaire – adoption. Conseil de la ville, 16 juin 1998.